

BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Société Anonyme au Capital de : 200.000.000 DT
Siège Social : Rue Hedi Nouria Tunis
RCS : B 142431996

AVIS DE CONVOCATION

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le Samedi 27 Février 2016 à 10 h au siège de l'INSTITUT ARABE DES CHEFS D'ENTREPRISES « IACE » Boulevard principal Rue du Lac Turkana LES BERGES DU LAC - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cooptation et nomination d'administrateurs

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque, ou à présenter le jour de l'Assemblée.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la Banque, Rue Hedi Nouria Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) durant le délai légal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 27 FEVRIER 2016**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des lettres de Mr. Le Ministre des Finances des (les dates seront arrêtées ultérieurement) et ratifie la cooptation par le conseil d'administration des membres suivants (les noms seront arrêtées ultérieurement) et nomme administrateurs (les noms seront arrêtées ultérieurement) :

- Mr. administrateur en remplacement de
- Mr. administrateur en remplacement de
- Mr. administrateur en remplacement de
- Mr. administrateur en remplacement de
- Mr. administrateur en remplacement de
- Mr. administrateur en remplacement de
- Mr. administrateur indépendant en remplacement de feu RIDHA
TIMOUMI

Et ce, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice

Cette résolution est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Président du Conseil d'Administration ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à